

Buy Smart – Efficacité énergétique, impact environnemental et commande publique durable

- (a) Les achats tiennent une place importante dans les mesures institutionnelles relatives au développement durable, aux économies d'énergie, à la réduction des émissions de CO₂ et à l'atténuation du changement climatique. Ces aspects doivent être pris en compte dans tous les processus d'approvisionnement. Afin de protéger nos ressources naturelles, il faut acheter en priorité des produits éco-efficaces respectueux de l'environnement.
- (b) La meilleure offre économique doit être déterminée par l'analyse des coûts du cycle de vie d'un produit, en prenant en compte, entre autres, les coûts énergétiques sur sa durée de vie. Des modèles appropriés d'utilisation typique doivent en outre être envisagés.
- (c) Il est nécessaire de rechercher l'application de critères plus ambitieux, tels que définis par plusieurs initiatives d'éco-efficacité¹, ainsi que le respect de critères environnementaux additionnels².
- (d) Lors de l'évaluation des offres reçues, la part accordée aux critères cibles et environnementaux les plus élevés doit représenter au moins 30 % sans dépasser 45 % du score total, une part minimale de 50 % dudit score devant être attribuée aux coûts du cycle de vie. Si, dans certains cas particuliers, ces principes ne peuvent pas être respectés, une justification doit être apportée et le responsable environnemental doit en être informé.
- (e) Critères d'achats pour certains groupes de produits :

Matériel de bureau (bureautique)

L'appareil choisi doit appartenir aux 25 % d'appareils les plus performants en matière d'efficacité énergétique dans sa catégorie. Normalement, la conformité avec les critères du label Energy Star permet de vérifier cette exigence.³

Le respect d'autres critères environnementaux doit aussi être recherché.

Appareils électroménagers domestiques

L'Ecolabel européen doit certifier que l'appareil électroménager domestique concerné appartient au moins à la seconde meilleure classe disponible pour cette catégorie particulière d'équipements (critère minimum).

Il est possible de définir un critère supplémentaire précisant que l'appareil doit être porteur de l'Ecolabel européen indiquant son appartenance à la meilleure classe disponible pour cette catégorie particulière d'équipements.⁴

¹ Par exemple www.ecotopten.de, www.topten.info, www.office-topten.de et www.buy-smart.info.

² Par exemple, tels que définis par l'Ecolabel européen (www.eco-label.com) ou par la certification environnementale RAL (www.blauer-engel.de).

³ www.eu-energystar.org.

Dispositifs d'éclairage

Les lampes porteuses de l'Ecolabel européen doivent appartenir au moins à la seconde meilleure classe disponible selon le type spécifique de produit (critère minimum).

Il est possible de définir un critère supplémentaire exigeant que la lampe soit porteuse de l'Ecolabel européen indiquant son appartenance à la meilleure classe disponible pour ce type spécifique de dispositif d'éclairage.

En cas d'achat de lampes halogènes, elles doivent être équipées de la technologie à revêtement infrarouge (technologie IRC – *Infra-Red Coating*) ou de technologies alternatives présentant une performance énergétique égale ou supérieure.

Les lampes d'extérieur doivent utiliser un ballast à faibles pertes.

Il faut éviter d'acheter des lampes à vapeur de mercure.

Electricité verte

Afin d'atteindre les objectifs d'atténuation du changement climatique, une quantité suffisante de l'électricité consommée doit provenir d'une production basée sur des sources d'énergies renouvelables (SER).

Cette quantité est considérée suffisante lorsqu'elle est au moins conforme aux valeurs de références de l'UE pour la part des énergies renouvelables dans le bouquet énergétique d'un pays donné en 2010.⁵

Une additionnalité environnementale supplémentaire peut être obtenue lorsque le fournisseur garantit qu'au moins 30 % de l'électricité verte vendue a été produite dans des unités installées depuis moins de 6 ans, à la date du contrat d'approvisionnement en électricité.

[Critère optionnel : L'électricité livrée ne doit en aucun cas provenir pour tout ou partie d'une production nucléaire ; la génération d'électricité ne doit pas produire de déchets radioactifs.]

Véhicules

⁴ Normalement, selon l'Ecolabel européen, la meilleure classe disponible est la classe A, la deuxième la B. Pour les réfrigérateurs et les congélateurs, la meilleure classe est A++, la seconde A+. Pour les lave-linge, la meilleure classe est A+, définie dans le cadre d'un accord volontaire sur la réduction de la consommation énergétique des lave-linge domestiques, établi par l'industrie européenne des appareils électroménagers domestiques. La seconde meilleure classe est la classe A officielle du label énergétique pour les lave-linge.

⁵ Ainsi, les valeurs définies dans la Directive 2001/77/CE sont : BE : 6,0 % ; DK : 29,0 % ; DE : 12,5 % ; GR : 20,1 % ; ES : 29,4 % ; FR : 21,0 % ; IE : 13,2 % ; IT : 25,0 % ; LU : 5,7 % ; NL : 9,0 % ; AT : 78,1 % ; PT : 39,0 % ; FI : 31,5 % ; SE : 60,0 % ; UK : 10,0 %.

Le véhicule à acheter doit faire partie des 50 % les plus efficaces de sa catégorie en termes d'émissions de CO₂, et il doit être au moins conforme à la norme actuelle en matière d'émissions gazeuses pour les véhicules à moteur (critère obligatoire).

Il est possible de définir un critère supplémentaire exigeant l'appartenance du véhicule aux 25 % les plus performants en matière d'émissions de CO₂.⁶ En outre, le véhicule doit respecter le standard relatif aux émissions gazeuses pour les véhicules à moteur après l'adaptation ultérieure de la norme (si les véhicules correspondants sont déjà disponibles).

L'outil proposé par la Commission européenne doit être utilisé pour calculer les coûts sur la durée de vie en fonctionnement d'un véhicule. Il a été développé conformément à la méthodologie définie dans la Directive 2009/33/CE relative à la promotion de véhicules de transport routier propres et économes en énergie. Il peut également être utilisé par des personnes/organismes non assujettis à cette Directive, et avoir ainsi une plus grande influence sur les comportements d'achat.

Les coûts sur la durée de vie relatifs à la consommation énergétique ainsi qu'aux émissions de CO₂ et de polluants sont monétarisés et calculés en multipliant le kilométrage total par la valeur correspondante de consommation d'énergie par kilomètre ou d'émission par kilomètre, puis par le coût par unité d'énergie ou d'émission. L'outil offre plusieurs options permettant à l'utilisateur de sélectionner le type de véhicule et de saisir différentes valeurs ou de les choisir dans une liste.

Cet outil de calcul peut être téléchargé sur la page Internet suivante (en anglais) :

http://ec.europa.eu/transport/urban/vehicles/directive/calculator_en.htm

[Critère optionnel : 20 % des véhicules nouvellement achetés utilisent des types de carburant ou de propulsion alternatifs.]

Remarque de conclusion

Même en utilisant des produits présentant une grande éco-efficacité, il est possible d'obtenir des économies supplémentaires en matière de coûts et d'énergie grâce à une gestion de celle-ci ainsi qu'à des mesures de formation.

⁶ Les listes de références correspondantes doivent être établies au niveau national.